

ciatement, dont nos papeteries ont besoin. Il faut donc maintenir l'impôt ; si on le trouve trop fort, je ferai un amendement et je proposerai de le réduire à 5 cents (*rumeurs*), et même à 2 cents si on veut, car il en faut un. (M. B., 1^{er} juill.)

M. VAN SNICK : On a déjà fait observer que ce n'est pas contre le taux de la taxe qu'on s'élève, mais contre les difficultés et les lenteurs qu'entraîne la perception. Vous savez que les employés ne restent à leurs bureaux que d'une certaine heure à une autre, de neuf heures du matin à trois ou quatre de l'après-midi, par exemple. Eh bien, si un batelier arrive après cette heure, il est obligé d'attendre douze heures, et peut manquer ainsi le passage de certaines écluses, ce qui le retarde de plus en plus. (M. B., 1^{er} juill.)

M. ALEXANDRE RODENBACH : Je consens à abandonner mon amendement si le ministre me prouve qu'il peut empêcher la fraude sans cette imposition. (M. B., 1^{er} juill.)

M. DUVIVIER, ministre des finances par intérim : Il est incontestable que le droit, quelque minime qu'il soit, facilite la surveillance ; quant aux retards dont a parlé M. Van Snick, je lui ferai observer qu'il se trompe quand il dit que les bureaux ne sont ouverts que de neuf à quatre heures. Un employé qui ne serait à son bureau qu'entre ces deux heures-là manquerait à son devoir, et serait cassé si plainte en était portée. Les bureaux doivent rester ouverts, et ils le sont réellement dans toutes les saisons, à peu près depuis le lever jusqu'au coucher du soleil : de sept heures du matin à sept heures du soir dans ces temps-ci, et plus tôt ou plus tard, selon la longueur des jours. (M. B., 1^{er} juill.)

La clôture de la discussion générale est prononcée. (M. B., 1^{er} juill.)

L'assemblée adopte les considérants du projet, qui sont ainsi conçus :

« Considérant que pour parvenir à un système
» de réciprocité plus étendu en matière de douanes entre la Belgique et la France, il importe
» de réduire dès à présent le droit existant sur
» l'importation de la houille française en Belgique,
» au taux de 1 fl. 56 c., (3 fr. 30 c.) par 1,000 kilog.,
» auquel la houille belge peut être introduite en
» France par les routes, canaux et rivières du dé-

affreux dénûment, parlant d'expatriation, et attendant avec anxiété votre décision.

» Toutes dévouées à la cause de la révolution, elles en ont subi les conséquences avec une résignation sans exemple peut-être ; mais ne nous le dissimulons pas, leurs maux sont au comble, et vouloir qu'ils continuent, sans amener de fâcheuses convulsions, c'est exiger peut-être de la nature humaine plus qu'il n'est permis d'en obtenir. Il nous importe

» parlement du Nord, et sauf à prendre ultérieurement telle autre disposition que la réduction ou la suppression dudit droit d'entrée en France pourra rendre utile ;

» Considérant que le droit de 10 cents, imposé à la sortie des houilles belges, est nuisible au commerce de la Belgique. » (P. V.)

On passe à l'article 1^{er} qui est conçu en ces termes :

« Art. 1^{er}. Par dérogation à la loi du 26 août 1822 réglant le tarif des douanes pour le ci-devant royaume des Pays-Bas, la houille française ne payera à son entrée en Belgique qu'un droit de 1 fl. 56 c. (3 fr. 30 c.) en principal et additionnel par 1,000 liv. (kilog.) » — Adopté. (A. C., et P. V.)

« Art. 2. Le droit de 10 cents par 1,000 liv. (kilog.), imposé à la sortie des houilles indigènes, est aboli sur tous les points des frontières belges. » — Adopté. (A. C., et P. V.)

On procède au vote par appel nominal sur l'ensemble du décret ; 137 membres répondent à l'appel : 101 votent *pour*, 36 *contre* ; en conséquence le décret est adopté. (P. V.)

Ont voté *contre* : MM. de Rouillé, Le Bègue, de Roo, Claes (de Louvain), Thienpont, Goethals-Bisschoff, Mülle, Fransman, Bischoff, Roels, Gustave de Jonghe, Berthels, Marlet, Van der Belen, Isidore Fallon, Claes (d'Anvers), le chevalier de Theux de Meylandt, le baron d'Huart, Cols, Seron, Henry, Van Innis, Delwarde, Joos, Masbourg, Charles de Brouckere, Olislagers de Sijpernau, l'abbé Dehaerne, le comte de Bergeyck, Baugniet, le comte d'Ansembourg, de Robaulx, Raikem, le baron de Woelmont, Destouvelles, Serruys. (M. B., 1^{er} juill.)

Proposition tendant à nommer une commission pour reviser la liste des pensions et des soldes d'attente.

M. DUVIVIER, ministre des finances par intérim, demande que l'assemblée s'occupe de nommer une commission pour reviser la liste des pensions et des soldes d'attente. (M. B., 1^{er} juill.)

donc, sur toute chose, de soustraire ces populations au désespoir qui les accable, et de leur montrer dans un avenir peu éloigné le terme de leurs souffrances et de leurs privations.

» Député du Hainaut, j'ai fait mon devoir. Protecteur de tous les grands intérêts nationaux, le congrès fera le sien. — J'ai dit. » (B., 1^{er} juill.)